

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 11 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle de mariage, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/09/2022.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, FIEVET Christelle, HOUZE Marie-Martine, LUBREZ Séverine, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, RASSE Virginie, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONNE Grégory (arrivé au point n°4), ANTOINE Jean-Luc, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, MARTINACHE André, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHEM Gwenaëlle à Mme DESMYTER Gaëlle, M. RATAJCZAK Christophe à Mme LUBREZ Séverine

Absent(s) : MM : BRICE Emile, SAVARY Gabriel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202256 – Régie de recette 471121 - Restaurant scolaire Hornaing - possibilité de rembourser les repas aux élèves quittant les Ecoles d'Hornaing.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, les parents inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire sur le site myperischool.

Le paiement se fait à l'inscription par carte bancaire sur le site ou par chèque/espèces directement en mairie.

Cette régie doit faire l'objet d'une délibération pour permettre le remboursement des repas non pris, aux élèves quittant les établissements scolaires d'Hornaing.

Il est demandé au conseil d'autoriser le remboursement des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/11/2022
Le Maire
Frédéric DELANNOY

